

**CONTRAT & FICHE D'INSCRIPTION A RAPPORTER AU SECRETARIAT DE MAIRIE OÙ EST  
SCOLARISE VOTRE ENFANT AVANT LE 13 JUIN DERNIER DELAI**

**CONTRAT D'INSCRIPTION  
D'UN ENFANT A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - GARDERIE  
DES COMMUNES DE TORNAC / MASSILLARGUES-ATUECH**

ENFANT :

NOM :

PRENOM :

AGE :

NIVEAU SCOLAIRE :

Je soussigné (e) Mme M. \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Inscrit mon enfant à la garderie périscolaire à compter du ..... jusqu'au.....

Pour :

Inscription annuelle (Pour rappel, concernant la garderie du soir toute place retenue sera due)

Inscription mensuelle (Pour rappel, concernant la garderie du soir si l'enfant fréquente la garderie sans avoir réservé préalablement sur le site arg dans les temps le prix appliqué sera majoré)

**NB : Nous vous demandons de respecter impérativement la fermeture de l'accueil périscolaire. Merci de votre compréhension.**

Horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	De à	De A	De à	De à
Après Midi	De à	De à	De à	De à

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire nous a été remis et je m'engage à le respecter.

Fait à  
Le  
Les parents

Le responsable

**CONTRAT & FICHE D'INSCRIPTION A RAPPORTER AU SECRETARIAT DE MAIRIE OÙ EST  
SCOLARISE VOTRE ENFANT AVANT LE 13 JUIN DERNIER DELAI**

**FICHE D'INSCRIPTION A LA GARDERIE**

ANNUELLE

MENSUELLE

ENFANT	
NOM : _____	Prénom _____
Date de naissance : _____	Niveau scolaire : _____
Adresse : _____	
_____	
_____	

**Nom et Prénom du Père :** \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de l'enfant) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Téléphone travail \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Nom et Prénom de la Mère :** \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de l'enfant) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_

Téléphone travail \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Assurance responsabilité civile** (joindre l'attestation d'assurance) \_\_\_\_\_

**N° ALLOCATAIRE CAF :** \_\_\_\_\_

**En cas d'absence des parents ou personnes responsables, nom de la personne à contacter ou autorisée à venir chercher l'enfant (NOM PRENOM TELEPHONE) :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Médecin de famille :** NOM \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

**Acceptez-vous que l'enfant soit conduit à l'hôpital ou à la clinique de votre choix ? (précisez) :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Observations des parents : (allergie, traitement régulier, consigne particulière,...)**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis et je m'engage à le respecter.

**Signature du représentant légal, le**

# **NOUVEAU Règlement d'accueil 2025/2026 pour les garderies Massillargues-Atuech et Tornac**

**Les communes de Massillargues-Atuech et Tornac proposent et organisent deux temps d'accueil facultatifs.**

## **La garderie du matin :**

- Située à l'école de Tornac
- Accueille les enfants de l'école maternelle et primaire
- De 7h30 à 8h50 pour les enfants scolarisés à Tornac
- De 7h30 à l'arrivée du bus pour les enfants scolarisés à Massillargues-Atuech

## **La garderie du soir :**

- Située à l'école de Massillargues-Atuech
- Accueille les enfants à partir de la Grande Section de maternelle
- **De 16h15 à 18h30, le goûter et une bouteille d'eau devront être fournis par les parents.**

Chaque mairie assure la responsabilité et la gestion du temps d'accueil organisé sur sa commune.

**Coordonnées des mairies** de Tornac, de Massillargues-Atuech et du jardin d'enfants intercommunal :

- 1543, Route de St Hippolyte du Fort 30140 TORNAC TEL : 04 66 61 71 41
- 351, Route de Massillargues 30140 MASSILLARGUES-ATUECH TEL : 04 66 61 71 65

**Les enfants de Petite Section et de Moyenne Section** peuvent être accueillis au Jardin d'Enfants Intercommunal dans la limite des places disponibles.

Jardin d'enfants intercommunal : 04 66 24 22 91, creche-massillargues-atuech@orange.fr

## **ARTICLE I : INSCRIPTION**

**Quel que soit le temps d'accueil choisi, les parents doivent accepter le règlement intérieur et fournir les pièces suivantes :**

- Livret de famille ou acte de naissance et suivant la situation, la photocopie du document permettant d'établir à qui est dévolue l'autorité parentale (jugement, ordonnance provisoire ...)
- Copie du carnet de santé ou certificat de vaccination
- Attestation d'assurance avec responsabilité civile et individuelle accident
- Autorisation de sortie si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant à la sortie.

Une fois le dossier rendu, il sera étudié en commission pour validation. Tout dossier incomplet sera rejeté, les dossiers rendus après le délai fixé seront sur liste d'attente.

**Pour la garderie**, le formulaire « contrat d'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire (garderie) » devra être complété et remis au secrétariat de mairie avant le **13 Juin 2025 dernier délai.**

**Toute inscription doit se faire via le logiciel familles au plus tard le 15 du mois précédent (exemple avant le 15 janvier pour février). Pour les inscriptions annuelles, vous pouvez réserver la totalité des jours dès l'accès créé en validant votre panier par trimestre (parfois cela peut bloquer si vous réservez pour tous vos jours d'un seul coup).**

**Dans tous les cas, le secrétariat de Massillargues-Atuech reste joignable pour les inscriptions dites d'urgence à la garderie du soir, le jour même avant 9h00.**

**En cas de manque de places, la priorité est donnée aux enfants fréquentant régulièrement la garderie.**

**Après validation par la commission de la demande d'inscription, un identifiant et un mot de passe seront diffusés par mail. Il appartient aux parents de faire les réservations voulues sur les sites suivants :**

- **garderie du matin : [tornac.argfamille.fr](http://tornac.argfamille.fr)**
- **garderie du soir : [massillargues-atuech.argfamille.fr](http://massillargues-atuech.argfamille.fr)**

## **ARTICLE II – TRANSPORT**

Les enfants qui fréquenteront la garderie dans la commune où ils ne sont pas scolarisés devront prendre le transport assuré par la société ALES'Y (ex garderie du matin à Tornac pour un enfant scolarisé à l'école de Massillargues-Atuech ou garderie du soir à Massillargues-Atuech pour un enfant scolarisé à l'école de Tornac).

Ce transport périscolaire n'est pas pris en charge par le Conseil Général et le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès. Les parents devront donc s'acquitter du prix du transport auprès de ALES'Y (04.66.78.63.84). Celui-ci est nominatif et permet alors l'utilisation de tous les transports assurés par le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès sans limitation.

## **ARTICLE III – ENCADREMENT**

Les agents des communes de Massillargues-Atuech et Tornac ont délégation de leur mairie pour assurer les missions suivantes :

- Assurer la gestion, l'organisation de l'animation générale
- Organiser les échanges d'information entre la structure et les familles
- Tenir les dossiers personnels de chaque enfant et un registre de présence journalière

Tout accident grave survenu dans les locaux de la structure ou à l'occasion de son fonctionnement sera signalé à l'autorité compétente comme le prévoit l'article R227-11 du code de l'action sociale et des familles).

## **ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT**

Tout enfant fréquentant la garderie périscolaire est tenu d'avoir un comportement adéquat avec la vie en collectivité. En cas de manquement aux règles du bien vivre ensemble qui sont affichées dans l'enceinte de la garderie-périscolaire (irrespect envers les autres enfants ou les adultes, gestes violents, gros mots, bagarre, non respect du matériel...), l'enfant sera sanctionné par le personnel (système des 3 points rouges, uniquement à partir du CP pour les enfants scolarisés à Tornac). Selon la gravité ou répétition des manquements, il pourra être convoqué seul (pour Massillargues-Atuech) ou avec ses parents par le Maire ou son représentant (pour les deux communes) qui avisera de la suite à donner. A l'issue de chaque rencontre, un mail d'avertissement sera adressé aux parents relatant l'incident et annonçant la sanction éventuelle.

Selon la gravité des faits, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive par courrier en recommandé avec accusé de réception.

## **ARTICLE V – MALADIE – URGENCE**

Aucun médicament ne sera administré sauf Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Si l'enfant a déjà reçu des médicaments ou s'il suit un traitement à son domicile, les parents doivent en informer la responsable.

Si l'enfant est malade sur place, la responsable contacte les parents pour qu'ils viennent le chercher. S'ils ne sont pas joignables, le médecin traitant ou les services de secours seront contactés aux frais des parents. L'enfant pourra en cas d'urgence être conduit par les services de secours vers un établissement de soins. Les parents signent, lors de l'admission à la structure, une autorisation d'hospitalisation d'urgence.

Lorsqu'il s'agit d'une maladie à éviction obligatoire, la maladie doit être précisée et l'enfant gardé par sa famille durant la période d'éviction. Un certificat de non contagion de moins de 48 heures doit être remis à la responsable avant de confier à nouveau l'enfant à la structure.

## ARTICLE VI – TARIFS

Le prix de la prestation, facturé sur la base de l'inscription, est de :

- Accueil du matin : 1,20 €
- Accueil du soir : tarifs normal 1.70 € tarif majoré (inscription hors délai/non inscrit) : 3.20 €
- Dans tous les cas ne sont accueillis que les enfants ayant été acceptés sur dossier.

Tous les paiements seront mensualisés. Les paiements seront effectués en fin de mois **selon l'inscription**. Tout retard important (1 mois) dans le paiement sera porté à la connaissance de la municipalité qui pourra prononcer la radiation.

**Les parents doivent informer le secrétariat de Mairie de chaque structure en cas d'absence pour maladie. Dans le cas contraire, le prix de la garderie sera demandé. Pensez qu'en prévenant, vous permettez à un autre enfant d'avoir accès au service. Pour rappel, concernant la garderie du soir toute place retenue sera due.**

## ARTICLE VII – RADIATION

La radiation peut être prononcée par les communes, en cas de problèmes répétés de comportement de l'enfant, ou de non-paiement de la garderie par les parents.

Cette radiation prendra effet après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception de la commune.

Selon la gravité ou la répétition des manquements, une exclusion immédiate peut être prononcée sans préavis de la part de la commune.

Toute personne désirant retirer définitivement son enfant de la garderie périscolaire sera tenue de prévenir par écrit le(s) secrétariat(s) de mairie concerné(s).

## ARTICLE VIII - SÉCURITÉ

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux ou d'objets apportés par les enfants.

Tout jeu et matériel électronique (tablettes, cartes type Pokémon, hand spinner...) sont interdits lors des temps périscolaires, si un non respect de cet article était constaté les objets seront confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis à chaque famille lors de l'adhésion, les parents doivent signer son acceptation sur la fiche d'inscription de l'enfant.

## ARTICLE IX - ENVOIS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les factures sont transmises par mail via le site arg.famille de chaque commune.

Merci de nous tenir informés en cas de changement d'adresse mail.

Règlement validé en conseils municipaux.